



SOMMAIRE :

- Covid 19 ; cessez les feux mondial et Etats d'urgence
- AUDF se réjouit de « la décharge publique » interdite dans le Q/Kasa-Vubu à Bandal
- La Justice élève une nation : Libération des condamnés à mort injustement dans l'Affaire Procès Laurent-Désiré KABILA
- La libération de l'honorable MUKEBAYI saluée :
- Covid19: Mouvements citoyens Filimbi et Lucha sensibilisent...
- L' AUDF plaide pour la ratification des instruments africains des droits de l'Homme
- Vulgarisation de la Loi portant criminalisation de la torture et des Observations finales Comité des Droits Homme, Comité contre la torture et Examen périodique Universel « EPU »

Covid-19 : Cessez les feux mondial et Etats d'urgence

La pandémie mondiale du Coronavirus est l'actualité qui affecte le monde entier par ses dégâts, la mobilisation et les mesures prises par les Etats pour stopper l'hécatombe.

Le Secrétaire Général appelle à un cessez les feux mondial , d'une part et d'autre part, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rappelle les obligations des Etats relatives à la promotion , protection et réalisation des droits de l'homme notamment la libération des détenus.

L'Afrique compte ce jour 8 736 cas confirmés dans 51 États de l'Union africaine. Le Covid-19 a déjà coûté la vie à 399 personnes selon le bilan du 5 avril 2020 à 14h par le Centre po la prévention et le contrôle des maladies de l'UA. 747 patients ont guéri. Les trois États les

plus touchés en termes de cas de coronavirus sont l'Afrique du Sud, l'Algérie et l'Égypte. (RFI)

Par ailleurs, 5 pays africains ne sont pas touchés par Covid-19. Il s'agit de Comores, du Lesotho, du Malawi, de l'archipel de Sao Tomé-et-Principe et du Soudan du Sud.

L'appel aux cessez les feux renforce l'Aspiration 4 de l'Agenda 2063 qui veut « Une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ». Les questions de risque de propagation du Covid 19 dans les lieux de détention surpeuplés , violences conjugales, pénuries alimentaires , eau et électricité , et tracasseries policières interpellent les Décideurs face aux mesures d' états d'urgence prises par les Etats. A suivre...



AUDF se réjouit de « la décharge publique » interdite dans le Q/Kasa-Vubu à Bandal

Depuis une année, la population du Quartier Kasa-Vubu dans la Commune de Bandal à coté de Terrain Allemagne , le long de la rivière Basoko, était incommodée par les immondices jetés dans la parcelle de M. KABEYA avec conséquences néfastes au passage normal des eaux de la rivière Basoko, inondations et déferlement des immondices dans les maisons de la

population. A l'initiative de François K, une Pétition a été signée par 500 personnes pour demander empêchement de la décharge publique. AUDF saisie du cas a rencontré le Bourgmestre de Bandal qui avait signalé que ce sont les policiers qui occasionnent ce désordre. L' AUDF a accompagné en justice M. François pour l'intérêt de toutes les victimes à l'Auditorat. Sur

mandat d'amener de l'Auditorat, supérieur le Cdt de la Police du Capm Allemagne a démontré que Mr KABEYA était entendu sur PV du fait de cette décharge et une dizaine de pousse-pousse étaient saisie par la Police mais les responsables politico-administratifs entretiennent cette situation. L'Auditorat supérieur a décidé de transmettre le dossier au Parquet civil et AUDF est déjà satisfait pour la mobilisation active contre la décharge publique illégale.

La Justice élève une nation : Libération des condamnés à mort injustement dans l’Affaire Procès Laurent-Désiré KABILA

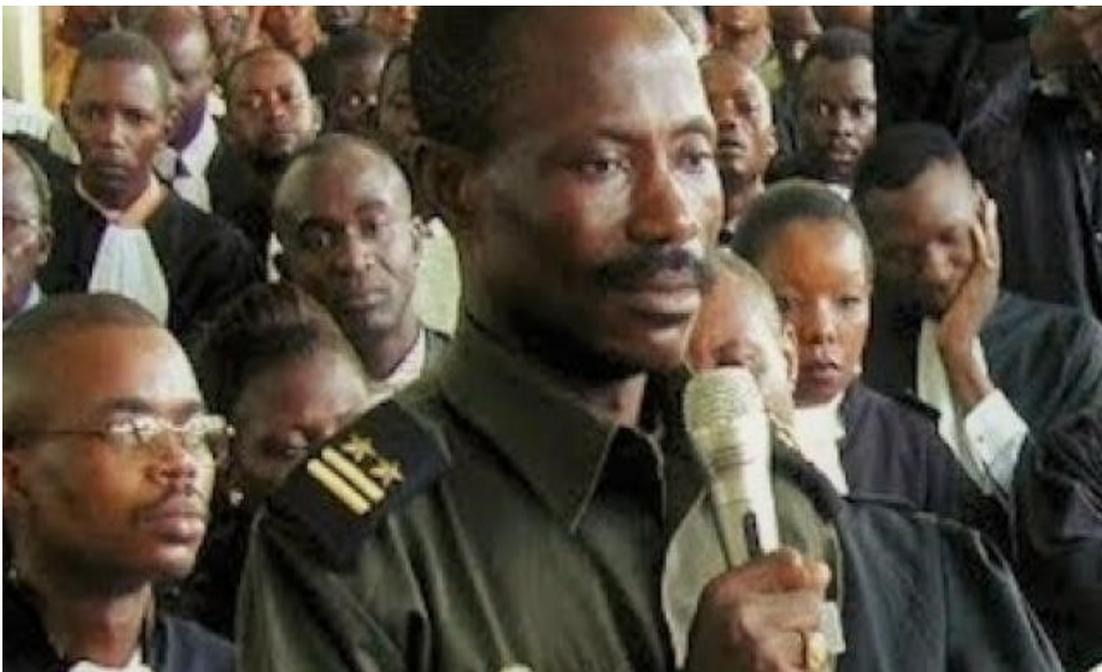
Assassiné le 17 janvier 2001, la tristesse a rongé des milliers de personnes et plusieurs versions données au sujet de la mort de Mzee Laurent-Désiré KABILA. Le 15 mars 2002, 135 personnes arrêtées étaient à la Cour d’ordre militaire dans l’Affaire le Procureur près la Cour d’Ordre militaire contre **Eddy KAPEND et Consorts RMP 3474**. Procès aux audiences publiques et à huis clos. Le verdict est tombé le 7 janvier 2003 condamnant

trente (30) personnes à la peine de mort, soixante (60) à des peines d’emprisonnement allant de six (6) mois à la « servitude pénale à perpétuité » et quarante-cinq (45) personnes étaient acquittées. L’Arrêt n’existe pas et le Président de la COM avait signalé que les enquêtes continuent. Certaines personnes clés pour l’éclatement de la vérité se sont évadés. Les condamnés à mort injustement sont

oubliés. 10 personnes sont déjà mortes en détention.

Les lois d’amnistie depuis 2005 pour la décriminalisation politique ont été appliquées avec discrimination à leur égard.

La Décision de novembre 2013 de la Commission africaine des droits de l’homme déclara le procès non équitable et demanda à la RDC de les relaxer et les indemniser. **Luttons contre toutes formes d’injustice. Défendez / Défendons la justice pour élever la nation et contribuer au renforcement d’un Etat de Droit.**



LA LIBERATION DE L’HONORABLE MUKBAYI SALUEE :

Arrêté par le Parquet Général près la Cour d’Appel de Kinshasa, l’arrestation de l’honorable MUKBAYI, Député provincial a fait couler de l’encre et de la salive. Cette détention est très préoccupante pour l’Etat de Droit étant donné que le Procureur et la Cour d’Appel de Kinshasa– Gombe étaient notifiés de l’arrêt sous R Const 1065 de la Cour constitutionnelle du 6 septembre 2019. La libération de l’Honorable MUKBAYI a pris plus de temps qu’il ne fallait. Saluant sa libération, s’il est recommandé à l’honorable d’avoir plus d’élégance et de l’éthique pour défendre la nation, tous les citoyens doivent respecter la Constitution, les lois de la République, les droits de l’homme et les biens publics.



provincial
devenue
Parquet
l’Arrêt
temps
l’Hono-

Affaire Eddy KAPEND et consorts RMP COM 3474 et Décision de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples demandant relaxation et indemnisation :

Défendez / Défendons la justice pour élever la nation et contribuer au renforcement d’un Etat de Droit.



La RDC appelée à ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Face à besoin pressant pour l'intérêt de la nation et de l'humanité, policiers, politiciens, Mouvements citoyens et autres Organisations de la société civile parlent le même langage. Sensibiliser la population pour lutter contre le Covid19.

Samedi 4 avril 2020, le mouvement FILIMBI a sensibilisé les policiers ainsi que leurs familles, logés au Camp Lufungula à Lingwala/Kinshasa, sur les préventions pour éviter la propagation du Covid-19. Après avoir

échangé avec les femmes, chef des quartiers et le commandant de ce camp des policiers, ils ont remis symboliquement des seaux, du savon et du gel hydro alcoolique.

Ensemble, avec les policiers, ils ont sensibilisé les milliers de résidents du camp, à travers les principales avenues, en donnant des flyers pédagogiques indiquant les mesures préventives pour se protéger et pour empêcher la propagation du Coronavirus.

Le même jour, le Collectif des Mouvements citoyens et Organisations des jeunes avec le Mouvement citoyen Lucha, avaient lancé une campagne de sensibilisation à mener sur toute l'étendue de la République.

Malgré leur lettre d'information de leur premier entretien avec le Coordonnateur de l'équipe de riposte et personnel de l'INRB, ils étaient arrêtés et détenus (14 personnes) au Camp Lufungula. Après plusieurs interventions, ils étaient libérés et avaient eu leur entretien et de



L' AUDF plaide pour la ratification des instruments africains des droits de l'Homme

L' AUDF plaide pour la ratification des instruments africains des droits de l'homme et des peuples pour accompagner la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

L'Etat de Droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme, le développement et la paix/ sécurité en Afrique dépend de l'importance que les Etats accorderont aux instruments relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont librement et solennellement adoptés.

Ces instruments souvent inconnus

en Afrique qu' on se demandera pourquoi les adopter. L' AUDF plaide pour dépôt des instruments ratifiés et ratification notamment du Protocole de Maputo (sur les droits des femmes), la Convention de Kampala (droits des déplacés internes), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, le protocole de Ouagadougou (créant la Cour africaine des droits de l'homme, le Protocole au Traité instituant la

communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes au droit de résidence et au droit d'établissement et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Sans considération aux instruments internationaux, instruments africains et les lois nationales, la volonté et les Déclarations des dirigeants africains susciteront beaucoup d'inquiétude.



ALLIANCE POUR L'UNIVERSALITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

Personnalité juridique : *Arrêté Ministériel N° 754/CAB/MIN/J&DH/2012 du 18 avril 2012*

2, Mpolo Maurice, Commune de Gombe
Kinshasa-RDC
Tél : +243816582458
E-mail : audfrdc@gmail.com
Site : www.audf-rdc.org
Contact : Me Henri WEMBOLUA O.K
Facebook : AUDF@ Twitter : @ audf
Emission : DH à la portée de Tous/RTCE
You Tube : DH à la portée de Tous ([DH](#))

L' Alliance pour l' Universalité des Droits Fondamentaux « AUDF » œuvre pour l'éducation aux droits de l'homme, l'assistance judiciaire des DDH, des victimes de la torture et violations des droits de l'homme ,et la réalisation de tous les droits de l'homme dont les Droits économiques, sociaux et culturels.

Depuis 2017, l'AUDF a coordonné le REPRO-DEV, Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, Victimes , Témoins et professionnels des Médias.

Vulgarisation de la Loi portant criminalisation de la torture et des Observations finales Comité des Droits Homme, Comité contre la torture et Examen périodique

La torture est une pratique courante en République Démocratique du Congo. Les Organes des traités et l'EPU de 3ème Cycle recommandent la RDC à lutter contre la torture et autres traitements inhumains.

La n° 11/08 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture définit la torture comme l'infraction autonome de torture.

La Constitution de la RDC en son article 61 a fait de la torture un acte interdit en toutes circonstances de paix et état d'urgence.

L' AUDF appelle le Gouvernement à la mise en œuvre des recommandations formulées pour bien appliquer les Conventions internationales mais aussi pour promouvoir la dignité du peuple congolais et respecter son intégrité physique.

Le Comité des droits de l'homme recommande à la RDC de :

a) renforcer la formation des acteurs

de la justice, de la défense et de la sécurité, notamment au regard de la loi n° 11/08 du 9 juillet 2011 ;

- b) veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie, à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et à ce que les victimes obtiennent réparation et notamment se voient proposer des mesures de réadaptation ; et
- c) mettre en place un Mécanisme National de Prévention de la torture en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Pour l' AUDF, la vulgarisation de la Loi portant criminalisation la torture

est encore insuffisante tant pour les justiciers que pour les Auxiliaires de la justice.

Le trafic d'influence, l'ignorance de la population et le manque de confiance à la Justice sont les facteurs qui renforcent l'impunité des actes de torture. La création d'un Mécanisme National de Prévention indé-



pendant est une nécessité impérieuse pour la RDC.

ATTENTION AVEC LA TORTURE PENDANT CE TEMPS DE COVID19